

APPEL À INITIATIVES DÉMOCRATIE EN SANTÉ



Foire aux questions (FAQ) suite au webinaire animé le 8 mars

Questions sur l'éligibilité

Les associations intervenant auprès de jeunes hospitalisés et portant un projet de démocratie sanitaire peuvent-elles candidater à l'appel à initiatives ?

Oui, les associations intervenant auprès de jeunes hospitalisés peuvent candidater à l'appel à initiatives si elles portent un projet de démocratie sanitaire qui est en phase avec la note de cadrage de l'appel à initiatives.

Dans quelle catégorie de porteurs de projets s'inscrit une entité relevant d'une collectivité territoriale, engagée dans des actions dans le domaine de la santé ou du médico-social ?

Dans le cadre de cet appel à initiative, une entité relevant d'une collectivité territoriale, engagée dans des actions dans le domaine de la santé ou du médico-social (ex. : prévention), s'inscrit dans la catégorie « **Commune ou intercommunalité (type EPCI) ou département** » lors du dépôt d'un projet.

L'appel à initiatives est-il ouvert aux projets de tous les territoires, ou existe-t-il des restrictions géographiques ?

L'appel à initiatives est uniquement ouvert aux projets dont le territoire de mise en œuvre se situe dans la **région Hauts-de-France**. Aucune priorité territoriale n'est établie au sein de la région.

Questions sur le financement (budget)

Quel est le montant maximum de la subvention accordée à chaque projet territorial ?

Il n'y a pas de plafond prédéfini pour les subventions accordées aux projets territoriaux dans le cadre de cet appel à initiatives, contrairement aux projets régionaux/supra-territoriaux.

Une enveloppe de 20 000 euros est prévue pour chaque territoire, quel que soit le nombre de projets déposés. Cette enveloppe sera répartie entre les projets sélectionnés.

Est-ce qu'il existe une limite quant au nombre de projets pouvant être sélectionnés dans chaque territoire ?

Non, il n'y a pas de limite prédéfinie quant au nombre de projets pouvant être sélectionnés dans chaque territoire.

Le nombre de projets sélectionnés dépendra de plusieurs facteurs, tels que :

- La qualité des projets déposés ;
- La pertinence des projets par rapport aux objectifs de l'appel à initiatives (voir note de cadrage) ;
- L'enveloppe budgétaire allouée à chaque territoire (20 000 euros).

Les projets seront sélectionnés selon un classement établi à partir des notes attribuées par les membres du jury jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue pour chaque territoire.

L'appel à initiatives finance-t-il des emplois des personnes impliquées dans la mise en place d'un projet ?

Non, voir *Note de cadrage*.

Questions sur la convention

Les actions d'un projet peuvent-elles se dérouler sur les années 2024 et 2025 ?

Oui, les actions d'un projet présenté lors de cet appel à initiatives peuvent se dérouler sur les années 2024 et 2025. La convention qui sera signée avec les opérateurs retenus prendra effet jusque fin 2025. En d'autres termes, il est possible de proposer un projet dont la mise en œuvre s'étalera sur plusieurs années.

Quand est-ce que les évaluations quantitatives et qualitatives doivent être transmises ?

Un bilan qualitatif et financier est à fournir dans les **6 mois** suivant la fin de la convention.

Autres

Quelle est la différence entre la finalité et les objectifs d'un projet ?

La finalité et les objectifs d'un projet sont deux éléments distincts.

La **finalité** correspond au but ultime que le projet vise à atteindre. Il s'agit d'une vision globale et générale, qui exprime l'ambition du projet. La finalité est souvent qualitative.

Les **objectifs**, quant à eux, correspondent aux étapes concrètes (les actions spécifiques) qui permettront d'atteindre la finalité. Ils sont définis, mesurables et atteignables. Les objectifs sont cohérents entre eux et contribuent à la réalisation de la finalité.

En d'autres termes, la finalité donne la direction générale du projet, tandis que les objectifs fournissent les étapes concrètes pour y parvenir.

Un prestataire d'un projet présenté peut-il être situé hors de la région ?

Oui, un prestataire d'un projet présenté peut être situé hors de la région Hauts-de-France. Bien qu'il soit encouragé à faire appel au maximum à des prestataires situés dans la région, il n'y a pas de contrainte quant à la localisation du prestataire pour la recevabilité d'un projet.

Une carte des territoires est-elle disponible pour aider les candidats à identifier s'ils portent un projet territorial ou supra-territorial ?

Oui, une carte des territoires de démocratie en santé (TDS) de la région Hauts-de-France est disponible pour aider les candidats à identifier s'ils portent un projet territorial ou supra-territorial. Vous pouvez accéder à la carte en cliquant [ici](#).

Si un projet est présélectionné, l'usager qui sera présent lors de la présentation du projet devant les membres du jury disposera-t-il un temps de parole ?

Oui, lors de la présentation d'un projet devant le jury, le temps de parole est réparti entre les deux personnes auditionnées, dont un usager. C'est avant tout la parole de l'usager qui est précieuse et attendue par le jury.